

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERIS SVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune de
Plan-les-Ouates

du 22 juillet 1981

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Plan-les-Ouates;
vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des ar-
tères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

Chemin des Goulettes (lieu-dit) CV 58939

à l'artère, sans issue, partant de la route d'Annecy et des-
servant un lotissement de villas, près du Bois d'Humilly.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er septembre 1981.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni